

Garantie facultative personnelle

Qu'est-ce que la garantie facultative personnelle?

La plupart des travailleurs sont automatiquement couverts par la Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs (CSIT) des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut par leurs employeurs. S'ils se blessent ou deviennent malades au travail, nous leur fournissons des prestations. Les personnes qui ne sont pas couvertes par la CSIT peuvent acheter une garantie facultative personnelle pour obtenir les mêmes avantages que les autres travailleurs.

Les avantages peuvent inclure les prestations suivantes :

- ▶ assurance-salaire pendant l'arrêt de travail jusqu'à concurrence du montant accepté ;
- ▶ paiements pour les soins de santé ;
- ▶ réadaptation médicale et professionnelle ;
- ▶ rente d'invalidité permanente (si le travailleur souffre d'une incapacité permanente suite à l'accident du travail).



Qui n'est pas automatiquement couvert par la CSIT?

Les personnes suivantes ne sont pas automatiquement couvertes :

- 1 le directeur d'une organisation ;
- 2 les propriétaires d'entreprise ayant des employés ;
- 3 les travailleurs autonomes sans employés.

Si vous n'êtes pas couvert, vous pouvez acheter une garantie facultative personnelle. Si vous décidez de ne pas acheter la garantie et que vous vous blessez au travail, nous ne pourrons pas accepter votre demande d'indemnisation.

Faire une demande :

Pour moins de trois mois :

- ▶ Vous devez remplir le formulaire de demande de garantie facultative personnelle. Vous pouvez obtenir le formulaire auprès des Services aux employeurs ou à www.wscn.nt.ca ou www.wscn.nu.ca.
- ▶ La garantie commence lorsque nous recevons le formulaire rempli et le paiement au complet.

Pour plus de trois mois :

- ▶ Vous devez remplir le formulaire de demande de garantie facultative personnelle. Vous pouvez obtenir le formulaire auprès des Services aux employeurs ou à www.wscn.nt.ca ou www.wscn.nu.ca.
- ▶ La garantie commence lorsque nous recevons le formulaire rempli.
- ▶ Si la cotisation est inférieure à 1000 \$, vous devez la payer sans délai.
- ▶ Si la cotisation est supérieure à 1000 \$, nous pouvons vous proposer des modalités, le premier versement étant exigible sans délai.

Foire aux questions :

Combien coûte la garantie?

Votre coût dépend du taux attribué à votre industrie dans la classification générale des industries. Vous devez communiquer avec les Services aux employeurs pour connaître le taux de votre industrie.

Quelle garantie devrais-je obtenir?

Vous devriez demander une garantie qui correspond autant que possible à votre revenu annuel en y incluant les gains obtenus à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Si vous êtes accidenté, votre indemnisation dépendra de la garantie demandée.

Bien que la garantie soit facultative, le montant ne l'est pas. Le montant minimal correspond à la moyenne de l'industrie où vous travaillez; le montant maximal est fixé par le Conseil de gouvernance de la CSIT et représente le maximum annuel de rémunération assurable (MARA). Si vous pouvez prouver que vos gains sont inférieurs à la moyenne de l'industrie, nous pouvons faire une exception. Pour le prouver, vous devez fournir vos relevés T4 à la CSIT.

Quel montant dois-je demander si je lance ma propre entreprise? Que dois-je faire si je n'ai pas de relevé T4 de l'an dernier?

Vous devez demander la garantie correspondant au revenu moyen annuel pour votre industrie. Les Services aux employés peuvent vous donner le revenu moyen pour votre industrie.

